REMERCIEMENT A LA ROYNE REGENTE MERE DV ROY.

ET A MESSIEVRS LES Princes & Seigneurs, qui l'ont assistee.

Par les bons François, pour la bienvenuë de la Paix.

A PARIS,
Iouxte la coppie imprimee par Anthoine du Brueil,

M. DC. XIV.

REMERCIEMENT A LA ROYNE REGENTE MERE DV ROY.

Et à Messieurs les Princes & Seigneurs, qui l'ont assistee.

Par les bons François, pour la bienvenuë de la Paix.

ENFIN le Seigneur a exaucé nos prieres, & nous a octroyé ce qu'il a iugé necessaire au commerce, & à la societé humaine. Desia plusieurs menaces nous faisoyent craindre de tomber en nos dernieres disgraces, & de nous voir la proye & le butin

du mal-heur de nos peres. Mais Dieu mercy, ces frayeurs ont esté semblables à celles que les petits enfans reçoiuét du regard de leurs pere, nous n'auons eu autre mal que l'apprehenſion d'en auoir. Comme le Laboureur, voyant l'air obſcurcy de quelque noire nuee, eſt touſjours en alarmes qu'elle ne luy rauiſſe le fruict de ſes peines, & ne deſtruiſſe ſa moiſſon, enfin la miſericorde du Seigneur, (qui bon pere de famille, nous donne plus que nous ne meritons) la deſtourne & la faict diſtiller en pluye, ou tomber en quelque deſert. Nous eſtions en perpetuelle inquietude, voyant les leuees des gens de guerre qui ſe faiſoient par la France, & par les autres Prouinces: mais

la clemence du Seigneur, nous a regardé en pitié, & a reüny les volontez de ceux qui nous pouuoient apporter de la crainte. La Royne a cherché tous les moyẽs de dissiper ceſt orage, qui nous tenoit en affliction. Comme vn Pilote expert, preuoyant la tẽpeſte, plie ſes voiles, iette les ancres, & raſſeure ſon vaiſſeau par ſa vigilence. Ainſi ceſte vertueuſe Princeſſe a tant faict, & faict encor par ſa prudence, & par ſa dilligence, que la barque Frãçoiſe eſt en ſeureté. Si on erigea des Autels à Rome, à celle qui treuua l'expedient de r'allumer le feu eſteint, par la negligence de la Veſtalle, eſtimant que c'eſtoit la proſperité & le bon-heur de la partie. Qu'elle honneur deuons nous rendre a

ceſte vertueuſe Royne de nous vouloir exempter des troubles, & des mal-heurs qu'apportent les diuiſions, & les guerres ciuilles. On ſçait bien que les victoires ſont ſi ſanglantes, & acheptees aux pris de la vie de tant de gens de bien, que les veincœurs voudroient ne triompher point, & n'auoir rien perdu, tellement que deux ou trois victoires, deſtruiſent l'armee du victorieux.

Les Indiens ſe gouuernent par les predictions de leurs Gimnoſophiſtes, qui ſont Philoſophes nus, & celuy qui leur peut annoncer quelque annee fertille, & exempte des calamitez, & des miſeres humaines, il a double gage, & vne gloire particuliere entre ſes compagnons.

Les François eſtans gouuernez par l'heureuſe regéce de la Royne, laquelle leur procure vne annee paiſible, & ſans trouble? ne doit-on pas faire quelque honneur particulier à ſa bonté, outre le reſpect ordinaire, que nous deuons à ſa Majeſté, & à ſa vertu. Coriolan s'eſtant retiré de Rome, & n'ayant voulu retourner, n'y pour les prieres des Senateurs, n'y pour celles des Preſtres, retourna à la perſuaſion de Veturie ſa mere. Les Romains en conſideration de ce bon office, luy erigerent des ſtatuës, & ordonnerent des ieux & des feſtes à ſa memoire. Maintenant donc, que Monſeigneur le Prince de Condé eſt en terme de retourner en Cour par la ſolicitation de la Royne,

nous deuons honorer ceſte illuſtre Princeſſe, auec plus de ceremonie & de pompe, qu'on ne fit Veturie à Rome. Les Lacedemoniens ſe tenoient obligez à la mere de Cleomene, d'auoir rabaiſſé ſa qualité pour le bien de leur republique, & de s'eſtre miſe en oſtage, pour la deliurer de la captiuité & de l'inuaſion des Ægyptiens. Qu'elle recognoiſſance doit le peuple François à la mere de noſtre Roy, de n'auoir point voulu porter la main haute, mais d'auoir traicté auec douceur, pour le bien de l'eſtat, & du Royaume, afin que le peuple ne fut tourmenté des gens de guerre.

On a de l'obligation à Meſſieurs les Princes, qui ont eſté touſiours auprés de ſa Majeſté, comme

comme estoit leur deuoir, tesmoignant en cela que leurs Alerions ne font leur ayre que sur la tour du temple de Salomon. C'est à dire, qu'ils sont tellemẽt attachez de cœur & d'affection à la fleur de Lys, que leur plus proches parens ne leur sont riẽ au respect du seruice du Roy. Que mesme ce sont les quatre Aigles, qui ne destournent iamais leur veuë de la lumiere du Soleil. Les Astrologues tiennent, que le Soleil est au signe du Lyon, quand il faict renaistre le Phenix de la cendre de son pere, & que ce signe est fauorable à la longueur de ses iours.

Monseigneur de Guise, est ce courageux Lyon, sur lequel sa Majesté repose le pouuoir de

les armes, & qui par sa fidelité, fera comme ses ayeux prosperer le Sceptre & la Couronne des Roys de France. C'est ce vaillant Hercule, d'estiné à porter la foudre de nostre Iuppiter, pour intimider ceux qui se retireront de l'obeyssance de sa Majesté, & qui par sa prodence, acquerera le nom que Solon obtient de la Repulique d'Athenes. C'est l'Epaminondas, qui vieillera au salut de la France, cependant que tout le monde est en festin & en resiouyssance, du bou-heur de ceste reconciliation.

Messieurs ses freres obeyront à son Conseil, & porterót leurs espees, où le Roy leur commandera auec tant de zele & d'obeyssence, que tout le monde

aura subject de se contenter de leur fidelité.

Messieurs les officiers de la Couronne, ont contribué leurs salutaires aduis ; au bon-heur de cest accord, afin de ne voir la desolation que les guerres ciuiles apportent ; estant bien resolus de faire paroistre leur prouësse, ou le commandement de sa Majesté les obligera.

Messieurs les Conseillers de l'Estat & Couronne de France, ont recerché tout ce qu'ils ont estimé necessaire au biẽ public, sçachant bien qu'il vaut mieux aller au secours de nos voisins, pour la deffence de la Foy, que de faire venir les estrangers, pour executer les passions des particuliers.

Messieurs de la Cour n'ont

pas moins trauaillé à ceſte reu-nion que les autres, auſſi eſt-ce la plus grande Iuſtice, que de rendre à chacun le ſien, & d'em-peſcher qu'on ne face tort à perſonne. S'ils iugent equita-blemẽt de ce qui appartient aux ſubjects du Roy, & s'il en doi-uent auoir la cognoiſſance, à plus forte raiſon, il ont eu ſub-ject de s'entremettre de ce qui regarde de l'authorité, & la puiſ-ſance de ſa Majeſté, & de tenir la main forte à la Royne, pour la protection de noſtre Monar-chie & de noſtre Monarque.

Les enfans deuiennent lou-ches, en regardant le Soleil ob-bliquement, de meſme ceux qui regardent le Roy auec autre in-tentiõ que de le ſeruir, reçoiuẽt leur chaſtimẽt ſur l'heure. Dieu

mercy tout le mõde eſt demeuré en ſon deuoir, & perſonne ne ſe deſuoye de l'obeyſſance qu'il a iuree à ſa Majeſté.

Monſeigneur le Prince de Condé eſt le premier, qui veut aſſiſter la France des effects de ſes armes, & des reſolutions de ſon bel eſprit. C'eſt l'Hector qui ſe porte à la deffence de la Monarchie de noſtre nouuelle Troye, comme ayant intereſt à ſa ruyne & à ſa proſperité.

Meſſieurs de Neuers, de Longueuille, de Mayenne, & de Vendoſme, ont trop bien ſeruy la France, pour ce de dire à preſent de l'affectiõ qu'ils ont vouee au ſalut, & à la tranquillité de la France. Auſſi leur deuons nous rendre l'hõneur que leur courage merite, & que

leur bonne volonté nous oblige de leur rendre.

Sus donc peuple François, allons offrir nos cœurs & nos volontez au Roy noſtre Prince legitime, tant pource que nous y ſommes obligez, par le droict de noſtre naiſſance, que pour en receuoir des faueurs en vn temps qui ſembloit nous menacer de quelque diſgrace, & proteſtons de rendre des loüanges à la Royne ſa mere, d'auoir par ſa preuoyance deſtaché ce glaiue, qui pédoit ſur noſtre chef, ayant recerché ce qu'elle a iugé neceſſaire à noſtre tranquilité.

Nos maiſons ne ſeruiront point de retraitte à ceux qui en y entrant, ſe fuſſent voulus rendre les maiſtres de noſtre liber-

té & de nos poſſeſſions, & nous irons ſans crainte chacun au commerce de ſa vacation. Le Laboureur fera ſa cueillette ſans apprehenſion, & le Vigneron foulera ſes vendages ſans crainte d'eſtre reduit en ſeruitude, ny de trauailler pour le premier qui logera chez luy. Les Artiſans ſeront payez du ſalaire de leur peine, & perſonne ne treuuera autre deſplaiſir, que celuy qui cerchera en ſa deſobeyſſance.

Prions Dieu, que ceſte Paix recerchee par la prudence de la Royne, authoriſee par le Conſeil des Princes, & des officiers de le Couronne, & miſe en effect par Meſſieurs du Conſeil d'Eſtat & du Parlement, ſoit à iamais perdurable, & que le

premier qui violera ceſt accord au preiudice de ſa foy iuree, & du ſeruice de ſa Majeſté, boiue le premier le venin de ſa coupe, afin que nous puiſſions iouyr tous en repos, des biens & des faueurs que le Ciel maintenant nous octroye.

FIN.